



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 17 octobre 2022, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2022-10-01 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Stéphane D'Aragon & Laurianne Mandeville pour le lot 2 368 012.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise une dérogation sur la superficie minimale d'un lot d'un projet de lotissement.

La situation projetée ne respecte pas le tableau 5-2 du règlement de lotissement 09-371 quant à l'aspect suivant :

- Les superficies projetées des lots du projet de lotissement sont de 1 214.0 m² ainsi que 1 202.5 m². La superficie minimale requise par le règlement est de 1 500.0 m². Les dérogations sont de 286.0 m² et de 297.5 m²

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 29^e jour de septembre 2022.

Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière